BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional : Liège 083/213524

V. ref.: _____

N. ref.: _____ RAPPORT N° : Lg 3114/5

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : R. Pierre du Diable 40 JAMBES

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : Idem.

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : Electrabel

Ref.: _____ Compteur n°. _____

Index : _____

Date du contrôle : 24/11/03 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Electrabel

Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - ~~Renforcement~~ ; Type locaux : Ot Domest. APPART 3ième

Début travaux : Fondations ~~avant~~ - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____

Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement 63 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 3x80/4 ou II

Type électrode de terre : ~~boucle~~ - ~~barres~~ - piquets - ~~conducteur horizontal~~ Schéma : TT Split

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 11 ; RA : 145 Ohm; RI tot ∞ MOhm

DESCRIPTION : _____

Schéma et plans

Infractions constatées et/ou notes : _____

Remplacement II 230/401 Lonix

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : Natmanagement Dimitri ARLICE

le responsable du distributeur

nom : 24/11/03

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :

1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 2008 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,